



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les
Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau de l'environnement
et de l'urbanisme

Arrêté ouverture enquête.doc
expro/2005/31/antenne6 st leu

ARRETE N°05- 3456 /SG/DRCTV/4

enregistré le 6 décembre 2005.

concernant le projet d'acquisition, par le Département de la Réunion, des terrains d'assiette nécessaires au projet d'irrigation du Littoral Ouest –Antenne VI, sur le territoire de la commune de Saint-Leu.

**ARRETE DE
CESSIBILITE**

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11-8 et R.11-19 à R.11-31 ;

VU le décret du 8 février 2002 portant autorisation des travaux de dérivation des eaux des rivières du Mât et des Fleurs jaunes dans le cirque de Salazie, d'une part, et des rivières du Bras de Sainte-Suzanne et des Galets dans le cirque de Mafate, d'autre part, vers le littoral ouest de l'île de la Réunion, déclaration d'utilité publique des ouvrages correspondants et emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Saint-Leu et Trois-Bassins ;

VU l'arrêté n° 05 – 0180/SG/DRCTCV/4 du 17 janvier 2005 prescrivant l'ouverture, sur le territoire de la commune de Saint-Leu, d'une enquête parcellaire relative au projet d'irrigation du Littoral Ouest – Antenne VI ;

VU l'arrêté n°05-1059/SG/DRCTCV/4 en date du 2 mai 2005 déclarant cessible les parcelles désignées à l'état parcellaire annexé ;

VU la lettre référencée n°04039 du 16 novembre 2005 de Mme la Présidente du Conseil Général sollicitant la prise d'un nouvel arrêté prononçant la cessibilité de la parcelle cadastrée AC 493 appartenant à M. LON MON POY Philippe;

VU le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

.../...

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant qu'un avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant le 21 février 2005 et que le dossier de l'enquête ainsi que le registre ont été déposés pendant dix-huit jours à la mairie de Saint-Leu ;

VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

VU l'état parcellaire ci-annexé ;

VU l'avis du sous préfet de Saint-Paul en date du 20 avril 2005 ;

Considérant que l'arrêté n°05-1059/SG/DRCTCV/4 en date du 2 mai 2005 est devenu caduc ;

Considérant que les circonstances de fait ou de droit n'ont pas changé après enquête publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Est déclarée cessible, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, la parcelle AC 493 désignée à l'état parcellaire ci-annexé.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de Saint-Leu et la présidente du Conseil Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont copie sera adressée au sous-préfet de Saint-Paul.

Saint-Denis, le 6 décembre 2005.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD